

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT  
GRAPHIQUE**  
Talizat - Planche Centre

Juillet 2024  
Echelle 1:4 500

DESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 09/02/2024  
ARRET : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS ECONOMIC  
ECLAIRES

**LÉGENDE**

*Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*

**Zonage réglementaire**

- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1Auc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2Auc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1Aly - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2Aly - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- NH - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

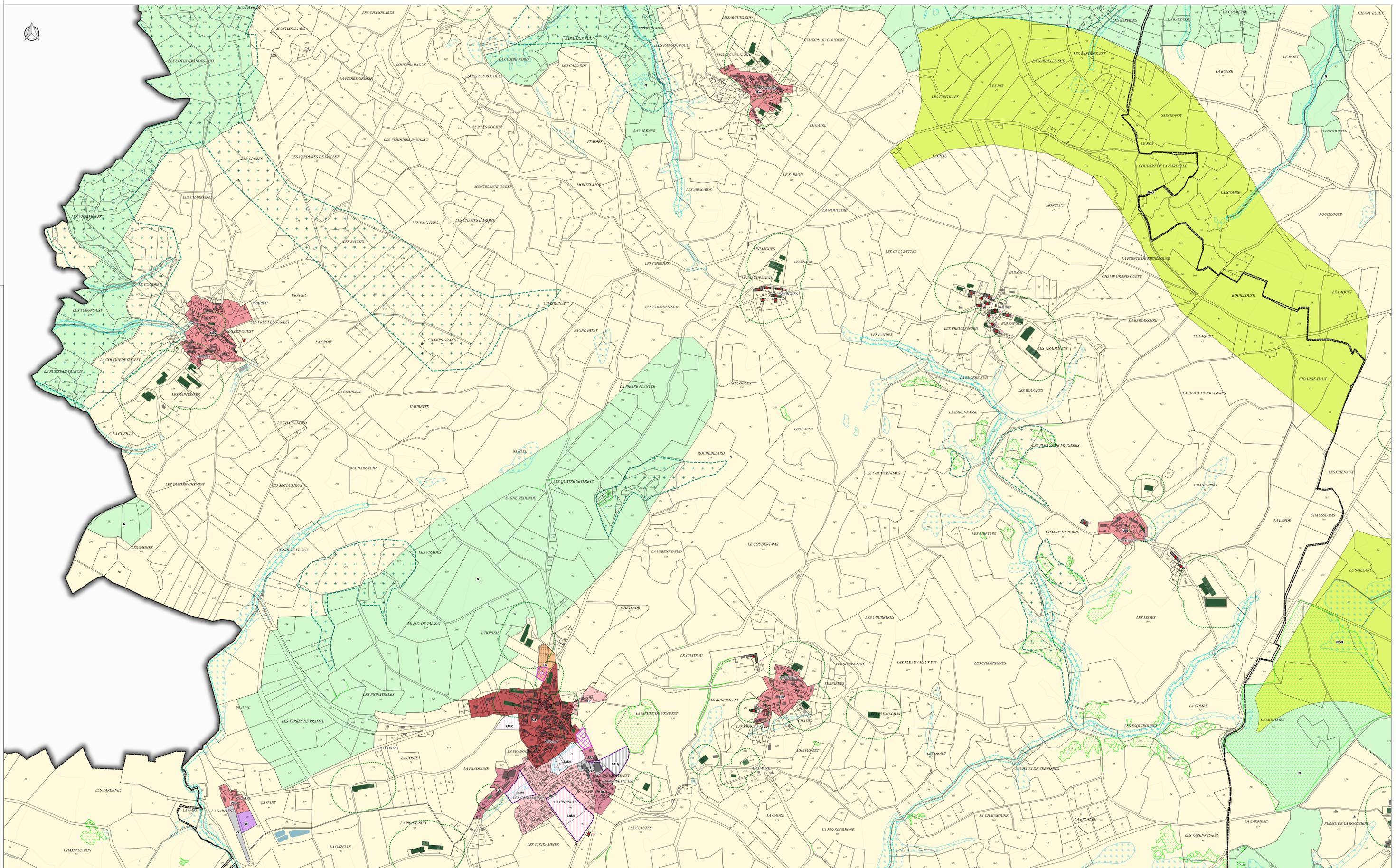
**Prescriptions particulières**

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.131-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m



**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT  
GRAPHIQUE**  
Talizat - Planche Nord

Juillet 2024  
Echelle 1:4 500

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2013 et du 09/09/2018  
ARRÊT : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS ÉCARTÉ



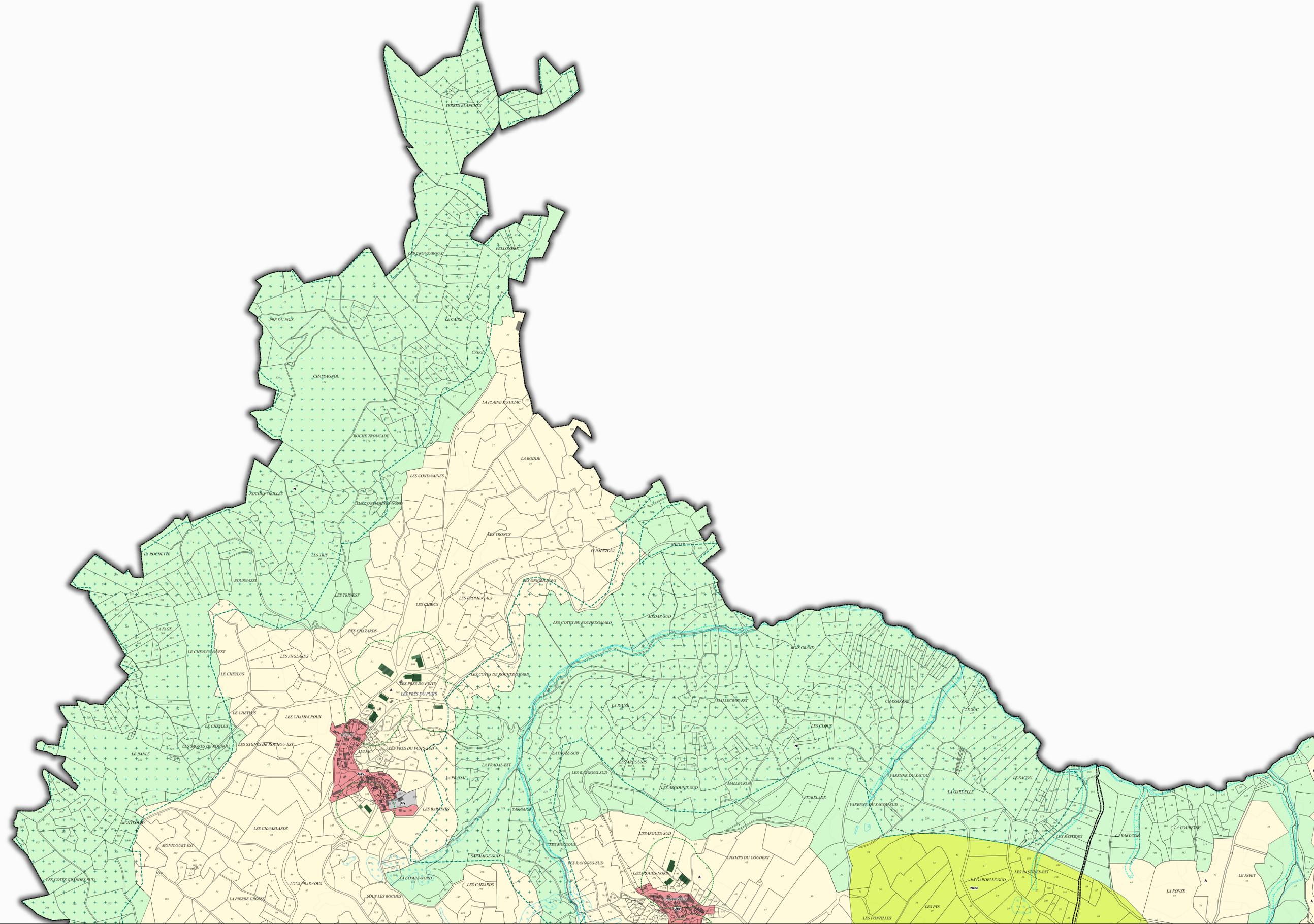
**LÉGENDE**

*Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*

- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
  - Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
  - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
  - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
  - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
  - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
  - Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
  - 1A1c - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
  - 2A1c - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
  - 1A1y - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
  - 2A1y - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
  - A - Zone agricole
  - AII - Zone agricole soumise à la loi Littoral
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Nqv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
  - NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
  - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
  - Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
  - NII - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
  - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
  - Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
  - Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
  - Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
  - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
  - Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.131-27 du CU)
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
  - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
  - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
  - Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
  - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
  - Périmètre de réciprocité



**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
Talizat - Planche Sud

Juillet 2024  
Echelle 1:4 500

DESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 04/09/2024  
ARRET : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS ECOLE  
CAMPUS CENTRE

**LÉGENDE**

*Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*

**Zonage réglementaire**

- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Nlv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- NH - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

**Prescriptions particulières**

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.131-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

